

Réunion du conseil Municipal du mercredi 15 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Béville-le-Comte à 19h30, sous la présidence de Monsieur Eric SEGARD, Maire.

Conseillers présents : M. Ségard, M. Decourtil, Mme Vérité, Mme Pauvert-Rémy, M. Bouvet, M. Bray, M. Cerclé, Mme Drouilleaux, Mme Leclerc, M. Masson, Mme Turlin.

Conseillers absents : Mme. Clément, M. Deraeve (pouvoir à M. Decourtil), M. Fleury, M. Gehan (pouvoir à Mme Pauvert), Mme Levesque (pouvoir à M. Ségard), Mme Oury

Secrétaire de séance : Mme Leclerc

Le compte-rendu du conseil municipal du 4 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.
Le Conseil municipal approuve l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif, renouvellement convention fourrière départementale et participation SIRP frais de personnel technique.

1/ Travaux rénovation éclairage stade :

L'entreprise ERS Maine a maintenu le montant du devis à 38 750 € HT pour la rénovation de l'éclairage du stade. Les subventions obtenues pour ces travaux s'élèvent à 19 375 € (7750 € pour la DETR et 11625 € du Département au titre du FDI).

Le Conseil municipal décide de retenir l'offre présentée pour les travaux de rénovation de l'éclairage du stade pour un montant de 38 750 € HT.

2/ Travaux aménagement parking 24 Grande rue :

L'entreprise Poullard a transmis un devis pour les travaux d'aménagement du parking du 24 Grande rue d'un montant de 41 495.35 € HT. Les travaux sont envisagés en février 2024.

Les travaux de démolition de la grange ont déjà été réalisés pour 25 645 € HT. La subvention accordée par le Département pour l'ensemble des travaux s'élève à 21704 €.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre présentée par l'entreprise Poullard pour réaliser les travaux.

3/ Travaux aménagement plate-forme boulodrome :

L'entreprise Poullard a établi un devis pour les travaux d'aménagement de la plate-forme du boulodrome situé sur le terrain communal entre le city stade et le silo. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 58 818.40 € HT. Le montant total des subventions obtenues sur cet équipement est de 28 003 € (FDI 16802 € et DETR 11201 €).

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le devis de l'entreprise Poullard.

4/ Investissements 2024 – demande de subvention FDI

Les investissements envisagés en 2024 et pouvant faire l'objet d'une demande de subvention sont présentés au conseil : programme de travaux de voirie avec une réfection de trottoir rue d'Aligre, un élargissement de trottoir rue René Tortillon, aménagement parking école, rue Pinceloup (aménagement accès cour commune), l'aménagement de places de stationnement rue des Erables. Le taux de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement (FDI) est de 30%.

	Budget prévisionnel
Réfection et aménagement de trottoirs (rue d'Aligre, rue du Clos de la Butte, rue René Tortillon, accès cour commune rue Pinceloup)	25 027.20 € HT (subvention FDI : 7508 €)
Aménagement stationnement rue des Erables	13 392 € HT (subvention FDI :4017 €)

Le Conseil municipal décide d'approuver les demandes de subventions au titre du Fonds départemental d'investissement (FDI) et autorise le maire à déposer les dossiers. D'autres dossiers de demandes de subvention seront présentés lors du prochain conseil municipal.

5/ Participation PEP28 aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs et de la halte-garderie

Les PEP28 participent aux frais de fonctionnement pour les locaux communaux occupés par le Centre de loisirs et la halte-garderie (consommations d'électricité, de gaz et d'eau). Le montant total de la participation pour l'année 2022 est de 12 135.16 €.

Le Conseil municipal décide de fixer à 12 135.16 € le montant de la participation des PEP28 pour l'année 2022. Un titre de recettes sera émis.

6/ Désignation référent déontologue :

Les collectivités locales sont désormais soumises à l'obligation de désigner un référent déontologue qui est chargé de conseiller chaque élu sur le respect de la charte de l'élu local. La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser la durée des fonctions de ce référent, les modalités de saisine, les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis, les moyens matériels mis à disposition du référent, les modalités de rémunération. La Commune ne peut pas conclure un contrat de prestation de service avec un cabinet d'avocat ou une association des maires pour lui confier la désignation du référent déontologue. Il est possible de mutualiser un référent déontologue pour plusieurs collectivités.

Le référent doit être extérieur à la collectivité, elle ne doit pas être en position de conflit d'intérêt, par exemple un avocat travaillant pour la collectivité. Plusieurs référents déontologues ont été sollicités. M. Jeu-Pierre Begel a accepté d'assurer les fonctions de référent déontologue. Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner M. Jean-Pierre Begel en qualité de référent déontologue pour une durée de 3 ans. Chaque membre du conseil municipal pourra solliciter M. Jean-Pierre Begel par mail ou par téléphone. Les avis du référent déontologue seront rendus par mail ou par courrier postal. L'intervention du référent sera facturée sur la base de 80 € par dossier.

7/ Energies renouvelables – définition des zones d'accélération :

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones sont préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables. Des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones d'accélération. Les zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation...)

Les zones définies par les communes font l'objet d'un débat en conseil communautaire. Le Comité régional de l'énergie rendra un avis sur le zonage, notamment pour déterminer si les objectifs de production d'énergies renouvelables peuvent être atteints au niveau régional.

Si la commune ne définit pas de zone d'accélération, les porteurs de projet peuvent tout de même lancer des sites de production.

Une commune ne peut pas fixer de zone d'exclusion des EnR par délibération tant qu'elle n'a pas défini de zones d'accélération et que celles-ci n'ont pas été arrêtées par le comité régional de l'énergie (CRE).

La Commune peut délibérer pour déterminer des zones d'accélération des énergies renouvelables ou bien se prononcer pour ne pas en définir. Monsieur Ségard rappelle qu'une réunion d'information sur les énergies renouvelables pour les habitants de Béville le Comte a été organisée le 10 octobre 2023 à la Halle des Sports.

Monsieur Ségard propose au conseil municipal de ne pas définir de zones d'accélération sur le territoire communal, compte tenu des contraintes réglementaires existantes et des difficultés à faire accepter les projets par la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas définir de zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire communal.

8/ Document unique des risques professionnels :

Le document unique des risques professionnels a été élaboré avec le Centre de gestion d'Eure-et-Loir. Il a été soumis à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail intercollectivités qui a rendu un avis favorable.

L'adoption du document unique des risques professionnels doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le document unique des risques professionnels.

9/ Convention Agence postale :

La convention passée avec la Poste pour le fonctionnement de l'Agence postale communale doit être renouvelée. Elle avait été signée en mars 2015 pour une durée de 9 ans.

La Commune assure la prise en charge du personnel affecté à l'agence postale, et la Poste assure la formation du personnel. Le local est mis à disposition par la commune.

La Poste verse à la commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle d'un montant de 1140 € qui peut être bonifiée si l'activité de l'agence dépasse le seuil de 1140 €.

La convention est renouvelée pour une durée de 6 ans.

Le Conseil municipal décide d'approuver le renouvellement de la convention et autorise le maire à signer la convention.

10/ Energie 28 cotisation conseil énergétique :

La Commune adhère au service conseil énergétique proposé par Energie 28. La tarification de la cotisation pour le conseil énergétique évolue le 1^{er} janvier 2024, elle sera désormais fixée à 0.80 € par habitant.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion à la compétence conseil énergétique développée par Energie Eure-et-Loir.

11/ Mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif :

Le Conseil municipal décide de se prononcer pour autoriser le mandatement des dépenses d'investissement avant adoption du budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2023 soit 91250 €.

12/ Questions diverses :

Convention fourrière départementale : Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention pour une durée de 3 ans.

Participation du SIRP frais de personnel technique : Le personnel technique communal intervient dans les bâtiments scolaires pour des interventions d'entretien des locaux et des espaces verts, le montant de la participation du SIRP aux frais de personnel technique s'élève à 16 674.38 € pour l'année 2022. Cette somme sera facturée au SIRP.

Agenda :

- Dimanche 19 novembre – Foire artisanale FEP à la Halle des sports
- Samedi 25 novembre – Ste Barbe Pompiers – halle des sports
- Vendredi 1^{er} décembre – Assemblée générale pétanque
- Dimanche 3 décembre – Noël des enfants Comité des fêtes

Prochain conseil municipal : le mardi 9 janvier 2024.

Réunion de commission le vendredi 15 décembre 2023.

M. SEGARD

M. DECOURTIL

MME VERITE

MME PAUVERT-REMY

M. MASSON

M. BOUVET

M. BRAY

M. CERCLE

MME DROUILLEAUX

MME LECLERC

MME TURLIN